

## La super prime annuelle de TEMPS L

Le catalogue **TEMPS L** vous écrit : vous êtes informé que le grand gagnant de la super prime annuelle de 7 500 € fait toujours l'objet d'une recherche active.

Vous devez retourner votre accord de principe en choisissant l'une des options : soit un versement unique de 7 500 €, soit une rente de 12 mensualités de 625 €.

Bien évidemment, le choix du règlement futur reste hypothétique car l'opération intitulée « 7 500 € à gagner » est dotée d'un lot unique.

L'heureux bénéficiaire du chèque devra, toutefois, se soumettre aux conditions du règlement complet de l'opération : *« le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de son nom, adresse (ville et département), images animées ou non, voix, écrit, afin de servir de témoignage, sauf s'il renonce à son prix. »*

Le Réseau anti-arnaques déplore cette contrainte : le gagnant doit pouvoir conserver la gestion de son droit à l'image sans que ne soit remis en cause le versement du lot.

**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :  
**Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir**  
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex  
(contact@arnaques-infos.org) - Site : [www.arnaques-infos.org](http://www.arnaques-infos.org)  
SIRET : 503 805 657 00031

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

**Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)